Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-134

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**----------**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

| N° | SERVICE EMETTEUR | OBJET DE LA CONVENTION | PRESTATAIRE | Montants TTC | Durée / Période | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **2023-78** | Bibliothèque | Prestation de service : intervention auprès des scolaires le 26 mai 2023 Trouville-sur-livres | Sophie CREPON | 508,17 € | le 26 mai 2023 | 27/05/23 |
| **2023-79** | Foncier | Convention d'occupation du domaine public - Halle aux poissons - Lot n°6 | L'ETOILE DES MERS | Redevance : 727,34 €/mois Forfait charges : 25 €/mois. | 01/07/2023 au 10/12/2027 | 23/06/23 |
| **2023-80** | Foncier | Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2ème étage René Coty | Madame Romane VAN CAUWELAERT | Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 288 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois. | 07/07/2023 au 28/07/2023 | 07/07/23 |
| **2023-81** | Foncier | Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty | Madame Léane CANIVET | Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 288,90 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois. | 03/07/2023 au 31/07/2023 | 10/07/23 |
| **2023-82** | Foncier | Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2ème étage René Coty | Madame Cassandra BLOT | Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 302,40 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois. | 08/07/2023 au 31/07/2023 | 08/07/23 |
| **2023-83** | Foncier | Convention d'occupation précaire - 1er étage Halle aux poissons | COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES ET DES ELEVAGES MARINS DU CALVADOS | Indemnité d'occupation : 785,00 €/mois Forfait fluides : 49,00 €/mois. | 01/01/2023 au 31/12/2025 | 10/07/23 |
| **2023-84** | Foncier | Avenant n°1 convention occupation domaine public - Antenne relais église Bonsecours / Place du Maréchal de Lattre de Tassigny | INFRACOS | 8 171,23 € | 01/01/2023 au 31/12/2023 | 29/06/23 |

| N° | SERVICE EMETTEUR | OBJET DE LA CONVENTION | PRESTATAIRE | Montants TTC | Durée / Période | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **2023-85** | Foncier | Révision loyer - Centre de Consultation Madeleine Brès | Madame Tiphaine GOUILLIARD | 565,82 €/mois | 01/05/2023 AU 30/04/2024 | 25/07/23 |
| **2023-86** | Foncier | Avenant n°1 convention d'occupation du domaine public - Halle aux poissons - Lot n°6 | EUR L'ETOILE DE MER | Sans objet | Sans objet | 04/08/23 |
| **2023-87** | Foncier | Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty | Madame Philomène FLEURIAU | Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 205,56 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois. | 23/07/2023 au 31/08/2023 | 23/08/23 |
| **2023-88** | Foncier | Revalorisation redevance - Antenne relais Hennequeville ZE parcelle AT 360 | TOTEM France | 6 397,33 €/an | 13/12/2023 au 12/12/2024 | 09/01/23 |
| **2023-89** | Foncier | Revalorisation forfait indemnité fluides - Salle Musée Montebello | Association Les Amis du Musée de Trouville et du Passé Régional | 146,88 €/an | 01/01/2024 au 31/12/2024 | 30/08/23 |
| **2023-90** | Direction des Temps de l'enfant Jeunesse | Convention de prestation école des passions Atelier média | KJCOM-Madame Kristell JULLIEN | 4 320,00 € | Septembre décembre 2023 | 09/08/23 |
| **2023-91** | Direction des Temps de l'enfant Jeunesse | Convention de prestation école des passions Atelier danse | Madame Sylvie ALCARAZ | 1 680,00 € | Septembre décembre 2023 | 04/09/23 |
| **2023-92** | Direction des Temps de l'enfant Jeunesse | Convention de prestation école des passions Atelier aventure des 5 sens | Madame Stéphanie ROULEAUX | 2 310,00 € | Septembre décembre 2023 | 21/08/23 |
| **2023-93** | Foncier | Convention d'occupation précaire - Salle de la Rotonde piscine | LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE | 720 €/mois | 17/04/2023 au 23/06/2023 | 30/04/23 |
| **2023-94** | Foncier | Avenant n°4 - Convention occupation - Locaux rue Estimauville | CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE | Sans objet | 01/01/2023 au 31/12/2023 | 05/07/23 |

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-134-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de ces informations.

***Le Maire :***

***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-135

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

## REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU DEMISSIONNAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Conformément aux dispositions des articles R123-8 et R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer l'ont été au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
La liste qui avait été déposée par Mme Fresnais le 3 juillet 2020 était la suivante :
- Mme Fresnais, M. d'Achon, Mme Barsotti, M. Thomasson, Mme Stéphant et M. Abraham.

Les sièges ont été attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et c'est ainsi que Mme Fresnais et M. d'Achon ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Dès lors qu'un siège est laissé vacant par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, il doit être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Madame Fresnais ayant remis sa démission par courrier adressé à Madame le Maire le 11 septembre 2023, Madame Claude BARSOTTI est appelée à la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS de Trouville-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-135-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-9,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-46 du 3 juillet 2020 désignant les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

Considérant le courrier reçu le 11 septembre 2023 par lequel Madame Stéphanie FRESNAIS fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale élue au sein du conseil d'administration du CCAS ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Claude BARSOTTI, conseillère municipale, comme représentante de la Commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, en remplacement de Madame Stéphanie FRESNAIS, démissionnaire.

- **PRECISE** que la liste des membres élus par le Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer devient :

Madame Sylvie de GAETANO, Présidente
Madame Martine GUILLON
Madame Dominique VIGNESOULT
Monsieur Didier QUENOUILLE
Monsieur Stéphane SABATHIER
Monsieur Lionel BOTTIN
Monsieur Jean-Eudes d'ACHON
*Madame Claude BARSOTTI*

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

***Le Maire :***

- ***informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.*

.....
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-136

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE

**----------**

Il est rappelé en préambule que, d'une superficie de 12 000 ha, la population du territoire de la Cœur Côte Fleurie passe de 20 000 à 120 000 habitants pendant la période estivale. Elle est composée de 12 communes membres :

Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Tourgéville, Touques, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Dans le cadre du rapport d'activité établi chaque année par la Communauté de Communes Madame le Maire expose certains éléments directement liés à la Ville :

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Acquisitions :**

- Parcelles cadastrées AZ n°210-211 – avenue du Président JF Kennedy (842m²) à Trouville-sur-Mer et AD n°256 – berge de la Touques – (2 955m²) à Touques.
- Zone communautaire mixte activité-logement sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville : Parcelles cadastrées AR n°135 et AS n°6-8-10-12 à 14 sur la commune de Trouville-sur-Mer (63 795m²).

**Nombre de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) traitées par l'intercommunalité : 647 (726 en 2021).**

Avec la répartition suivante par communes :

Bénerville-sur-Mer : 21 (26 en 2021).
Blonville-sur-Mer : 45 (58 en 2021).
Deauville : 37 (43 en 2021) *.
Saint-Arnoult : 30 (34 en 2021).
Saint-Gatien-des-Bois : 24 (40 en 2021).
Touques : 89 (87 en 2021).
Tourgéville : 35 (28 en 2021).
**Trouville-sur-Mer : 228 (256 en 2021).**
Vauville : 7 (8 en 2021).
Villers-sur-Mer : 102 (117 en 2021).
Villerville : 29 (29 en 2021).

** DIA traitées par la Communauté de Communes sur le secteur ne faisant pas l'objet d'une délégation du droit de préemption urbain à la ville de Deauville.*

**TRANSITION ENERGETIQUE**

**Watty à l'école** est un programme de sensibilisation des élèves à la transition écologique (programme labellisé par le Ministère, cofinancé par les CEE et la Communauté de Communes, créé par ECO CO2 et animé par le CPIE Vallée de l'Orne).

Quatre écoles participent à ce programme pour 2022-2023 (8 classes de CM1-CM2) dont l'une est à Trouville : **Ecole Jeanne d'Arc à Trouville-sur-Mer**, Ecole du Bois Joli à Saint-Gatien-des-Bois, Ecole André Malraux à Touques, Ecole de Tourgéville.

**DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Relais petite enfance :**
Dans le cadre de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale sur son territoire, la Communauté de Communes dispose depuis le 1er janvier 2022 de la compétence Relais Petite Enfance. Cependant, elle n'a pas vocation à substituer aux politiques Petite Enfance dynamiques menées par les communes. Cette convention, signée entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la CAF et les communes du territoire, permet de développer une stratégie sociale cohérente centrée sur la petite enfance tout en favorisant la coopération entre les communes.

Trouville-sur-Mer fait partie des communes qui accueille chaque semaine, l'une des matinées d'éveil du Relais Petite Enfance. Elle est également le lieu où l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados initie les parents aux premiers secours pédiatriques.
L'une des agents de la bibliothèque municipale aide par ailleurs à créer des outils pédagogiques à destination des assistant(e)s maternel(le)s.

**COMMUNICATION**

**Formation sauveteur en mer :**
Grâce à l'engagement récurrent de l'un des agents de la Commune, responsable de la formation, l'intercommunalité a pu offrir aux jeunes du territoire, ayant suivi la formation, un emploi et une expérience.
Le programme de formation permet également aux jeunes stagiaires de disposer de 6 heures d'entraînement de natation par semaine entre les piscines de Deauville, Trouville-sur-Mer, Caen et Cabourg.

Pour la saison d'été 2022, Trouville-sur-Mer a ainsi pu accueillir 6 stagiaires sur ses plages pour un total de 629.80 euros remboursés par la Commune.

Histoire intercommunale
Il a été possible de découvrir l'exposition itinérante retraçant les 20 ans de l'intercommunalité à la piscine de Trouville-sur-Mer, l'un des six lieux choisis sur le territoire.

**SPORTS ET LOISIRS**

**Le Parc de loisirs** maintient un bon taux de fréquentation tout comme le POM'S (Pôle Omnisports cogéré par la Ville) impacté en 2021 par les suites de la crise sanitaire.

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Eaux de baignade :**
Trouville-sur-Mer fait partie des neuf plages concernées par l'étroite surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade.
Le classement des plages de la saison estivale 2022 est déterminé sur les résultats des quatre dernières années (soit de 2019 à 2022). La plage de Trouville-sur-Mer a été classée : Excellente qualité.

**Eau potable :**
La gestion du service public de production et distribution de l'eau potable s'effectue, par délégation de service public, par la SETDN (Société des Eaux de Trouville, Deauville et Normandie) – Veolia Eau, depuis le 1er janvier 2018 pour une durée de 12 ans.
Tout comme Trouville-sur-Mer, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est très engagée dans la réduction des déchets domestiques. Elle impulse avec dynamisme son Dé+ Zéro Déchet, dans une démarche de développement durable. Cohérente dans ses actions, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie défend l'eau du robinet, sa qualité et sa consommation. Cette démarche s'inscrit véritablement dans le développement durable et le Dé+ Zéro Déchet.

**Assainissement :**
Le service d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comprend la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées domestiques.
Ce service public est exploité, par gestion déléguée, par la SETDN Veolia Eau (Société des Eaux de Trouville-Deauville Normandie) depuis le 1er mai 2008 pour une durée de 15 ans et 8 mois pour permettre, notamment, de lisser l'amortissement du renouvellement des membranes de la station d'épuration réalisé en 2017.
Trouville-sur-Mer fait partie des communes adhérentes à ce service public d'assainissement collectif et non-collectif.

***Information sur les tarifs de l'assainissement collectif***
Assainissement collectif : tarif unique pour toutes les communes de Cœur Côte Fleurie

- Prix TTC du service au $m^3$ pour 120 $m^3$ : 2,06 € TTC au 1er janvier 2022 et 2,33 € TTC (arrondi) au 1er janvier 2021.
- Facture type 120$m^3$ : 247,65 € TTC.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-136-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 15 Septembre 2023,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

***Le Maire :***

*- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-137

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## Décision modificative n°2023-2 au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer

---

Article L1612-11 du CGCT

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2023, le 15 décembre 2022
Suite au vote du budget supplémentaire 2023, le 28 juin 2023

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires, afin de faciliter l'exécution budgétaire 2023.

**Principaux ajustements de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document**

## 1. Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des ajustements faits en section de fonctionnement consiste essentiellement en des transferts de crédits au sein même des gestionnaires.
Il n'y a donc pas de crédits nouveaux en dépense de fonctionnement.

Principaux ajustements :

- 7391172 – Dégrèvement sur TH Logements vacants : 1 600,00 €
- 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 2023 (406 719 €) : 6 719,00 €
- 73928 – Abattement Casino suite travaux 2021 : 33 022,00 €

Ces ajustements ont été compensés sur des crédits disponibles sur la ligne 6068 – Fournitures diverses.

## 2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements constituent principalement des virements de crédits d'un compte à un autre, dû à des ajustements d'imputation budgétaire.

Cette décision modificative acte principalement les nouveautés suivantes :

- 2031 – Délimitation zones humides zone 1AUE (Hennequeville) - Fonctionnalité et faisabilité projet d'équipement : 5 160,00 €
- 2031 – Etablissement de relevés intérieurs à l'échelle du 1/50è sur le bâtiment rue d'Estimauville, parcelles AZ n° 518, 529, 537 & 931 : 21 600,00 €
- 21311 – Mise en peinture du SAS du hall de l'Hôtel de ville : 11 000,00 €
- 21318 – Chapelle Saint-Jean – Compléments pour travaux des abords, clôtures et éclairages extérieurs : 199 000,00 €

- Le solde positif d'investissement est affecté à l'opération du Boulevard Fernand Moureaux : 41 568 €.

## 3. Recettes d'investissement

La Préfecture du Calvados a notifié à la commune une subvention de 1 039 725,40 € au titre de la DETR, pour le financement des travaux de l'Eglise ND des Victoires.
800 000 € étaient prévus au BP2023, un complément de 239 000 € est inscrit dans cette DM2.

La commune a perçu 6 497,51 € de l'Etat, au titre du socle numérique. 6 500,00 € sont inscrits dans cette DM (Compte 1311).

Le fonds de compensation de TVA est lui en deçà de – 16 353,82 € par rapport à la prévision initiale de 177 000,00 €. 16 000,00 € sont retirés du compte 10222.

La commune a perçu cette année 142 106,00 € au titre des amendes de police reversées par l'Etat, soit 34 894,00 € de moins que la prévision initiale (basée sur l'année 2022).

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-137-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

***Projet de Décision modificative n°2 – Balance générale***

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | 194 606,00 € | - € | 194 606,00 € |
| **Recettes** | 194 606,00 € | - € | 194 606,00 € |
| **Solde** | - € | - € | - € |

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2023_2 du budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2022-182 du 15 décembre 2022 relative au vote du Budget Primitif 2023

Vu la délibération n°2023-73 du 28 juin 2023 relative au vote de la décision modificative 1 dite Budget Supplémentaire 2023

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2023-2 du budget principal de la commune.

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | 194 606,00 € | - € | 194 606,00 € |
| **Recettes** | 194 606,00 € | - € | 194 606,00 € |
| **Solde** | - € | - € | - € |

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-138

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

---

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable, par droit d'option, à toutes les collectivités locales et à leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) et deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La norme comptable M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-138-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

La norme comptable M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui sera présenté en novembre 2023 avant le débat portant sur les orientations budgétaires. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 juillet 2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, qui s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14,

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

.....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-139

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « *LA DAME BLANCHE* »

## EXERCICE 2023

---

L'association « *La Dame Blanche* » a pour objet de protéger, de sauvegarder la nature et de sensibiliser le public. Cette association est un centre de sauvegarde et parc animalier en Normandie accueillant tous les animaux de la faune sauvage.

L'association « *La Dame Blanche* » sollicite une subvention pour faire face aux dépenses engendrées pour la protection et la sauvegarde de la faune sauvage.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant la demande de subvention adressée à Madame le Maire le 3 août 2023,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-139-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** une subvention à l'association suivante :

**« *La Dame Blanche* » ..... 1 500,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

.....
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-140

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « *MUSIQUE SUR MER* »

## EXERCICE 2023

---

La Commune de Trouville-sur-Mer avait sollicité l'association « *Musique sur Mer* » aux fins d'assurer la formation au chant et au piano suite à la fermeture du Syndicat mixte pour la gestion de l'Ecole Intercommunale de musique Claude Bolling.

Dans ce cadre, la Ville avait également souhaité qu'un tarif préférentiel soit accordé aux résidents Trouvillais participant à ces formations musicales.

L'association « *Musique sur Mer* » a ainsi adressé à la Commune un tableau récapitulatif des cours délivrés afin d'obtenir une subvention complémentaire d'un montant de 1 410 €, correspondant au différentiel entre les tarifs normaux et préférentiels appliqués.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention complémentaire.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-140-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Considérant la demande de subvention complémentaire adressée à Madame le Maire le 21 août 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré,
S'abstiennent : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin
Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Décide d'octroyer** une subvention complémentaire à l'association suivante :

**« *Musique sur Mer* » ..... 1 410,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

.....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-141

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION (REVERSEMENT)**
**A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2023**
**DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**
**ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**
**ET LA COMMUNAUTE DE COMMMUNES CŒUR COTE FLEURIE**

**----------**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant qu'une nouvelle convention de partenariat a été conclue le 23 novembre 2021, pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie afin de mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion touristique ;

Considérant que la Ville de Trouville-sur-Mer a conservé la compétence promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme communal ;

Considérant que dans le cadre du partenariat, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a décidé de verser une subvention annuelle de 50 000 euros à la ville de Trouville-sur-Mer ;

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-141-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Considérant qu'il convient, sous la forme d'une subvention, de reverser cette somme à l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer afin qu'il puisse mettre en œuvre ces actions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Accorde,** au titre de reversement pour l'année 2023, une subvention à l'Etablissement public suivant :

EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer..... 50 000,00 €

**- Autorise** Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 - Chapitre 65 - article 657364.

**Le Maire :**

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.*

.....
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-142

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

---

Madame le Maire rappelle que par courrier du 15 septembre 2022, elle avait interpellé le Sénateur et le Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados, sur le Projet de Loi de Finances 2023 et la problématique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce sujet a d'ailleurs été évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire 2023.

Il était alors demandé de résoudre ce problème, soit par la décorrélation de ces deux taxes, soit par l'extension aux communes concernées du dispositif des zones urbaines tendues qui permet de majorer jusqu'à 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, vient d'actualiser et élargir le périmètre d'application de cette taxe. Trouville-sur-Mer intègre ce périmètre.

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts et, partant, de la majoration de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue par l'article 1407 ter du même code, instituée sur délibération communale, aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entrainant des difficultés d'accès au logement.

Néanmoins, plusieurs cas de dégrèvements sont prévus (Article R.196-2 du livre des procédures fiscales) :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié par le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer une majoration de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation à compter de l'imposition 2024.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-142-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,
Après en avoir délibéré,
Votent contre : Mme Babilotte, M. Thomasson, Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin
Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Décide** de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter de l'imposition 2024,

- **Précise** que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-143

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## SINISTRE INCENDIE ETABLISSEMENT DES BAINS

## AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCES

**----------**

Dans la nuit du 31 mai 2022, un incendie s'est déclaré dans un local appartenant à la Mairie de Trouville-sur-Mer où était entreposé, notamment, du matériel de plage et des outils. Ainsi, de nombreux transats et parasols au logo de la Ville ont été emportés par les flammes.

L'assurance Dommages aux biens a immédiatement été activée auprès de la société SMACL Assurances, assureur de la collectivité. En date du 16 juin 2022, a été versé un acompte sur indemnisation de 100 000 €, permettant ainsi à la Ville de pourvoir aux dépenses les plus urgentes.

A l'issue de l'expertise réalisée par le Cabinet d'expertise EXECO pour la société SMACL Assurances, il est proposé la somme de 391 942 € en indemnisation du sinistre. De cette somme sera déduite l'indemnisation de 100 000 € déjà versée. Ce montant d'indemnisation, présenté en date du 28 juin 2023 est le fruit de nombreux échanges entre le cabinet d'expertise EXECO et les services de la Ville.

Il est ainsi proposé à la collectivité de signer un protocole d'accord transactionnel tel que prévu à l'article L.2197-5 du Code de la commande publique qui permet le recours à la transaction. Il est précisé que la transaction est codifiée à l'article 2044 du Code civil. La transaction est un contrat écrit par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-143-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Ainsi, et en contrepartie d'un versement sous 10 jours de l'indemnisation sans condition de production de justificatifs, la Ville de Trouville accepte de ne pas demander la révision de la somme versée.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2197-5,

Vu le Code civil et notamment son article 2044,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 15 septembre 2023,

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel transmis par la société SMACL Assurances,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du matériel incendié et aux travaux de réparation du bâtiment de l'établissement des bains,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le recours à la transaction avec la société SMACL ASSURANCES,

D'autoriser le Maire ou un Adjoint le représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Approuve** le recours à la transaction avec la société SMACL ASSURANCES ;

**- Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer le protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-144

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES TRADITIONNELS, D'APPROVISIONNEMENT, DES MARCHES BIO, A THEMES ET NOCTURNES SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES**
**- EXERCICE 2022 -**

**----------**

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

Cette obligation est reprise à l'article 23 de la convention de délégation de service public à laquelle la société Géraud et associés est soumise.

La société Géraud et associés a dans un premier temps fait l'objet d'une mise en demeure de production du rapport annuel qui est restée sans suite.
Un premier courrier en date du 7 juillet 2023 a ainsi été adressé au délégataire pour l'application des pénalités du 9 au 30 juin 2023. Un second courrier en date du 10 août 2023 a quant à lui été transmis à la société Géraud et associés pour l'application de pénalités pour la période du 1er au 20 juillet 2023.

**1 : Evolution des recettes**

| PRODUITS | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|
| **Places** | 151 331,96 € | 182 392,14 € | 212 372,15 € |
| **Foires** | 1 034,79 € | 0,00 € | 2 958,20 € |
| **Divers** | 0,00 € | 4 583,33 € | 0,00 € |
| **Impayés** | 2 094,51 € | - 1 034,28 € | - 2 320,20 € |
| **TOTAL** | **154 461,26 €** | **185 941,19 €** | **213 010,15 €** |

Le nombre d'abonnés et de commerçants non abonnés est en légère progression entre 2021 et 2022 pour les marchés du centre, il est en revanche en recul pour le marché bio.
Nombre de commerçants abonnés, globalisés sur l'année, marchés du centre :

- 2021 : 534
- 2022 : 557

Les évènements organisés :

- la foire aux arbres en mars
- le marché des saveurs à l'Ascension
- les marchés nocturnes l'été qui ont connu une augmentation du nombre d'exposants sur la saison.
- la fête de la coquille en décembre qui a vu une baisse du nombre d'exposants

**2 : Evolution des dépenses - Résultats**

| DEPENSES | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|
| **REDEVANCE** | 119 646,00 €<br>- 25 000,00 €<br>Soit : 94 646,00 € | 122 039,00 € | 124 480,00 € |
| **ACHATS CHARGES** | 31 807,32 € | 40 131,71 € | 42 738,83 € |
| **SALAIRES** | 46 385,26 € | 40 231,15 € | 44 575,55 € |
| **AMORTISSEMENTS** | 230,67 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL** | 198 069,25 €<br>- 25 000,00€<br>Soit **173 069,25** € | **202 401,86 €** | **211 794,38 €** |

<u>Résultats pour l'année</u> :

- 2020 : - 43 607,99 euros
- 2021 : - 16 460,67 euros
- 2022 : 1 215,77 euros

**3 : Redevance fixe**

L'article 20 de la convention prévoit une redevance fixe annuelle de :

- 119 646 euros en 2020
- 122 039 euros en 2021
- 124 480 euros en 2022 (Avenant 2 de prolongation pris par délibération n°2021.77 du 30 juin 2021)

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-144-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**4 : Redevance variable**

L'article 20 de la convention prévoit une redevance variable de 50 % du chiffre d'affaires au-delà d'un chiffre d'affaires de :

- 197 676 euros HT en 2020
- 201 630 euros HT en 2021
- Aucune redevance variable n'est prévue pour 2022 au titre de la prolongation du contrat de délégation de service public.

Vu le rapport du délégataire

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2017-202 du 22 décembre 2017 approuvant le choix de la société GERAUD et associés comme délégataire pour l'exploitation des divers marchés de la Ville, et autorisant la signature de la délégation de service public,

Vu l'avenant n°1 d'exonération partielle de redevance pris par délibération n°2021.76 du 30 juin 2021,

Vu l'avenant n°2 de prolongation pris par délibération n°2021.77 du 30 juin 2021,

Vu l'avenant n°3 de transfert pris par délibération n°2021.185 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 15 Septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**- Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire GERAUD et Associés, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes de la Ville.

***Le Maire :***

- ***informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-145

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSIONS DE PLUSIEURS LOTS ET ACTIVITES DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER RAPPORTS ANNUELS DES SOUS-CONCESSIONNAIRES DES LOTS 1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - Elasto-Trampoline - Club de plage - Kayak - Manège

**- Exercice 2022 -**
**----------**

En application des dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire a l'obligation de produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Cette obligation est par ailleurs rappelée à l'article 24 des sous-concessions.

La durée d'exploitation consentie aux délégataires est conforme à celle fixée par l'Etat dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage à la Ville pour 12 ans, soit jusqu'au 6 mai 2026 ; hormis pour l'exploitation des manèges qui dépend de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports (les parkings et voiries du boulevard de la Cahotte). Cette concession est de 30 ans, toutefois la sous-concession a été limitée à 12 ans à compter de la notification de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

L'exploitation en sous-concessions de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer est ainsi décomposée :

- Lot n°1 : Tennis sous délégué à la SAS « Tennis Partner »
- Lot n°2 : Mini-golf sous-délégué à Monsieur François Pedrono

- Lot n°4 : Le Galatée sous-délégué à la SARL « Les Planches »
- Lot n°5 : Le Grain de sable sous-délégué à Monsieur Rémy COLLEU
- Lot n°6 : Les Ptits rêves sous-délégué à Madame Evelyne BRICARD
- Lot n°7 : Parad'Ice sous-délégué à Monsieur Eric NIATEL

- Lot n°8 : Le Bar de la plage sous-délégué à Madame Betty PLOUVIER
- Lot n°9 : L'Abri-Côtier sous-délégué à Monsieur Alain GROULT
- Lot n°10 : Le Vivier sous-délégué à la SAS « la Marbienne »
- Lot n°11 : La Terrasse du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « Le Solen »
- Lot n°12 : La Crêperie du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « La terrasse du Pré d'Auge »
- Lot manège sous-délégué à Monsieur Jessie MARAIS
- Lot Elasto-trampoline sous-délégué à la SARL « Ludik-Prestations »
- Lot Club de plage sous-délégué à la SARL « Small Concept »
- Lot Kayak sous-délégué à la SARL « concept sport émotion »

Le Rapport entendu ;

Considérant que l'ensemble des sous-concessionnaires ont ainsi rendu leur rapport d'activité pour l'année 2022, hormis le lot n°3 – Ecole de Surf North Shore Surf School.

Considérant qu'il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports établis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, par les seize sous-concessionnaires d'activités sur la plage.

Vu les articles précités ;

Vu les délibérations du 3 octobre 2013 désignant les sous-concessionnaires des lots n°1-2 ; 4-5-6-7-8-9-10-11-12 ;

Vu la délibération n° 2014-12 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot manèges ;

Vu la délibération n° 2014-13 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot élasto-trampolines ;

Vu la délibération n°2014-14 du 14 février 2014 sollicitant du Préfet du Calvados une autorisation d'exploitation sur douze mois de la concession de la plage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant avenant n°1 au cahier des charges par lequel la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a accordé cette autorisation d'installer durant douze mois continus par an tout équipement et installation démontable et transportable destinés à l'exploitation de la plage ;

Vu la délibération n° 2016-284 du 1er juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot kayak ;

Vu la délibération n° 2016-285 du 1er juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2017-18 du 17 février 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant d'augmenter le périmètre sous-concédé du lot Elasto-trampoline de 40 m² afin d'atteindre la superficie totale de 140 m² ;

Vu la délibération 2017-53 du 31 mars 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant de diversifier les activités sans augmentation du périmètre sous-concédé pour le lot Kayak ;

Vu la délibération 2017-143 du 6 octobre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2018-121 du 29 juin 2018 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Manège

Vu la délibération 2019-103 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°1 des Tennis de la Plage ;

Vu la délibération n°2019-102 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°5 – Le Grain de Sable ;

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-145-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Vu la délibération n°2022-32 du 6 avril 2022 autorisant la signature d'un avenant n°2 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°8 – le bar de la plage ;

Vu la délibération n°2022-157 du 21 novembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°12 – la crêperie du Pré d'Auge ;

Vu la délibération n°2022-34 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°2 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu la délibération n°2022-35 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec les délégataires des lot n°8 – 9 – 10 et 11 d'un avenant autorisant l'extension des terrasses de chacun des lots en contrepartie de la redevance fixe portant sur l'intégralité des périmètres concédés, pour la période de haute saison (avril – octobre), jusqu'au 6 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2023-46 du 5 avril 2023 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°3 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu les contrats de sous-concession pour l'exploitation de diverses activités sur la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, notamment l'article 24 – Production d'un rapport annuel ;
Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 15 septembre 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**- Prend acte** de ces informations.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-146

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE

**----------**

La communauté de communes Cœur Côte Fleurie et la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE (exploitant du réseau très haut débit départemental pour le compte du Conseil Départemental du Calvados) financent les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer.

Celles-ci proposent le raccordement de la fibre optique des bâtiments appartenant à la ville.

Le cheminement emprunté par les nouveaux câbles fibres suit celui du réseau cuivre existant, limitant ainsi l'impact visuel et la création de nouvelles infrastructures.

Pour desservir le bâtiment et le voisinage direct, la pose d'un équipement en façade est nécessaire. Ce boitier est destiné à accueillir les raccordements individuels de chaque bâtiment.

Une visite technique sera réalisée pour envisager l'installation des équipements de fibre optique.

Le coût du déploiement sur les domaines privés et publics (hors modification de l'infrastructure privée) est entièrement pris en charge par la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE. Cependant une autorisation administrative est demandée.

Pour chaque bâtiment à raccorder, la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE propose la signature d'une convention avec le propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-146-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette procédure de mise en œuvre.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 12 septembre 2023,

Considérant que La communauté de communes Cœur Côte Fleurie et la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE (exploitant du réseau très haut débit départemental pour le compte du Conseil Départemental du Calvados) financent les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer.

Considérant les propositions à venir de raccordement de la fibre optique sur les bâtiments appartenant à la ville de Trouville-sur-Mer.

Considérant que le cheminement de la fibre empruntera le même passage que les câbles électriques et télécoms existants et qu'une visite technique sera réalisée pour envisager l'installation des équipements de fibre optique.

Considérant que le coût du déploiement sur les domaines privés et publics (hors modification de l'infrastructure privée) est entièrement pris en charge par la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir pour chaque bâtiment appartenant à la ville une convention avec la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE pour fixer les engagements de chacune des parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Approuve** le principe de la mise en place d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la société ALTITUDE INFRA CŒUR CÔTE FLEURIE et la Ville de Trouville-sur-Mer pour chaque bâtiment lui appartenant.

**- Autorise** Madame le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-147

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUES DUMOULIN, DOCTEUR LOUIS KALESKI, FLATTEAU ET LOUIS GILLES – T2 » ETUDE DEFINITIVE

---

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, la commune sollicite le SDEC ENERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers.

La commune a décidé d'entamer cette campagne de travaux par le quartier situé entre la rue Général de Gaulle, la rue d'Aguesseau et la rue Eugène Boudin.

Ce projet permettra de déposer 3 000 ml de réseau aérien en fils nus, réseau le plus vétuste et fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Le coût total de l'opération pour ce quartier s'élève à 2 032 644.00 € TTC, réparti de la manière suivante :

. 855 627.60 € TTC d'aides réparties entre le SDEC, ENEDIS et ORANGE.
. 1 177 016.40 € TTC à la charge de la commune.

Afin de respecter les dispositions prises par le SDEC ENERGIE en termes de linéaire maximum pouvant être traité annuellement (1 000 ml) et sur 2 ans (1 500 ml), ce projet devra être divisé en 5 tranches (à raison d'une tranche par an).

La première tranche, en cours de réalisation, opère sur 1 010 ml pour un coût s'élevant à 534 172.50 € TTC, dont 281 377.72 € TTC à la charge de la commune.

La seconde tranche, objet de cette délibération, permettra de déposer 498 ml de réseau aérien électrique, 463 ml de réseau aérien d'éclairage public, 435 ml de réseau aérien téléphonique et 350 ml de réseau aérien fibre optique, pour un coût estimé à 302 114.24 € TTC, dont 119 360.79 € TTC à la charge de la commune.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ce projet de travaux d'effacement des réseaux aériens, rues Dumoulin, Docteur Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles – Tranche 2.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant que le taux d'aide est de 60 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus, 40 % sur le réseau de télécommunication et 40 % pour le réseau d'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie).

Considérant que le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude définitive, à **302 114.24 € TTC**,

Considérant que sur ces bases, la participation communale est estimée à **119 360.79 € TTC** selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande d'enfouissement des réseaux aériens dans les rues Dumoulin, Docteur Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite que le début des travaux pour la période suivante : premier trimestre de l'année 2023 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : engagement sur le budget prévisionnel 2023 avec une programmation pluriannuelle,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-147-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours et en section fonctionnement (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat est inscrit en section fonctionnement).
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage public,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7 552.86 €

**- Accepte** le projet de travaux d'effacements des réseaux « rues Dumoulin, Docteur Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles – T2 », étude définitive.

**- Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-148-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

# *CONSEIL MUNICIPAL*
## *Séance du Jeudi 28 Septembre 2023*

FG/MV
2023-148

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## RETRAIT D'UN DOSSIER INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**- PREND ACTE** du retrait du dossier portant sur l'autorisation de signer une convention avec la Fondation Patrimoine pour la collecte de dons en soutien au financement du projet de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires.

***Le Maire :***

*- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.*

.....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

# *CONSEIL MUNICIPAL*
# *Séance du Jeudi 28 Septembre 2023*

FG/MV
2023-149

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION**
**AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT »**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER**

**----------**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entrainé une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, deux orientations de projets ont été tracées :

- **La priorisation aux mobilités actives :**

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux

utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

- **La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux environnementaux :**

Par l'élargissement des trottoirs et la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements améliorant le cadre de vie des piétons et des cyclistes.

Par la sécurisation des piétons (plateaux surélevés et éclairés).

Par la rationalisation et l'optimisation du stationnement des véhicules.

Par la mise en place de points d'apport volontaires (PAV) enfouis pour réduire la fréquence des collectes puis la mise en place d'un éclairage public économe en énergie afin de renforcer la performance environnementale du territoire.

Par la mise en place d'un mobilier urbain qualitatif et adapté à toutes les mobilités pour valoriser les bords de la Touques.

Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau.

La Ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds vert ».

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TAUX | MONTANT |
|---|---|---|
| Union européenne (FEDER / LEADER) | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DETR | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DSIL | 5% | 270 895,20 € |
| Etat Fonds vert | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DREAL | 10% | 541 790,40 € |
| Etat FNADT | 5% | 270 895,20 € |
| Conseil Régional de Normandie | 20% | 1 083 580,80 € |
| Conseil Départemental du Calvados | 20% | 1 083 580,80 € |
| CDC BIODIVERSITE<br>CEE ADVENIR<br>ALVEOL PLUS | 5% | 270 895,20 € |
| **Sous-Total financement public (80 % maximum)** | **80%** | **4 334 323,20 €** |
| Fonds propres | 20% | 1 083 580,80 € |
| Emprunts | 0% | 0,00 € |
| **Sous-total collectivité** | **20%** | **1 083 580,80 €** |
| **TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)** | **100%** | **5 417 904,00 €** |

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention ;

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances 2023 au sein de laquelle le « Fonds vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires a été inscrit ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023 ;

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds vert » ;

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du « Fonds vert » ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention ;

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-149-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré,

Votent Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin
Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert » ;

- **Décide** de solliciter le « Fonds vert » pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision et notamment de procéder à une demande de subvention au titre du « Fonds Vert » auprès de l'Etat.

**Le Maire :**

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

……
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

# *CONSEIL MUNICIPAL*
# *Séance du Jeudi 28 Septembre 2023*

FG/MV
2023-150

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « LEADER »**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER**

**----------**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entrainé une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, deux orientations de projets ont été tracées :

- **La priorisation aux mobilités actives :**

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

- **La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux environnementaux :**

Par l'élargissement des trottoirs et la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements améliorant le cadre de vie des piétons et des cyclistes.

Par la sécurisation des piétons (plateaux surélevés et éclairés)

Par la rationalisation et l'optimisation du stationnement des véhicules.

Par la mise en place de points d'apport volontaires (PAV) enfouis pour réduire la fréquence des collectes puis la mise en place d'un éclairage public économe en énergie afin de renforcer la performance environnementale du territoire.

Par la mise en place d'un mobilier urbain qualitatif et adapté à toutes les mobilités pour valoriser les bords de la Touques.

Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau.

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER.

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de travaux de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer la municipalité peut être éligible à la dotation LEADER.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TAUX | MONTANT |
|---|---|---|
| Union européenne (FEDER / LEADER) | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DETR | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DSIL | 5% | 270 895,20 € |
| Etat Fonds vert | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DREAL | 10% | 541 790,40 € |
| Etat FNADT | 5% | 270 895,20 € |
| Conseil Régional de Normandie | 20% | 1 083 580,80 € |
| Conseil Départemental du Calvados | 20% | 1 083 580,80 € |
| CDC BIODIVERSITE<br>CEE ADVENIR<br>ALVEOL PLUS | 5% | 270 895,20 € |
| **Sous-Total financement public (80 % maximum)** | **80%** | **4 334 323,20 €** |
| Fonds propres | 20% | 1 083 580,80 € |
| Emprunts | 0% | 0,00 € |
| **Sous-total Collectivité** | **20%** | **1 083 580,80 €** |
| **TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)** | **100%** | **5 417 904,00 €** |

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du programme LEADER ;

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-150-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré,

Votent Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin
Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Décide** de solliciter le programme « LEADER » pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision et notamment de solliciter l'aide de l'Europe « Fonds LEADER » pour une subvention auprès du GAL Pays d'Auge.

**Le Maire :**

*- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

……
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

# *CONSEIL MUNICIPAL*
# *Séance du Jeudi 28 Septembre 2023*

FG/MV
2023-151

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DE LA REGION NORMANDIE « *AMENAGEMENTS CYCLABLES FAVORISANT L'INTERMODALITE* »**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER**

**----------**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, la priorisation aux mobilités actives a été élaborée :

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

Par la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements pour les piétons et les cyclistes.

Par la sécurisation des cyclistes (plateaux surélevés et éclairés)

Par la mise en place d'aménagements cyclables qualitatifs.

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la subvention régionale « Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité ».

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| **SOURCES DE FINANCEMENT** | **TAUX** | **MONTANT** |
|---|---|---|
| Union Européenne (FEDER / LEADER) | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DETR | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DSIL | 5% | 270 895,20 € |
| Etat Fonds vert | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DREAL | 10% | 541 790,40 € |
| Etat FNADT | 5% | 270 895,20 € |
| Conseil Régional de Normandie | 20% | 1 083 580,80 € |
| Conseil Départemental du Calvados | 20% | 1 083 580,80 € |
| CDC BIODIVERSITE<br>CEE ADVENIR<br>ALVEOL PLUS | 5% | 270 895,20 € |
| **Sous-Total financement public (80 % maximum)** | **80%** | **4 334 323,20 €** |
| Fonds propres | 20% | 1 083 580,80 € |
| Emprunts | 0% | 0,00 € |
| **Sous-total collectivité** | **20%** | **1 083 580,80 €** |
| **TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)** | **100%** | **5 417 904,00 €** |

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant l'inscription du projet dans le contrat de territoire entre la Région et l'EPCI,

Considérant l'inscription du projet dans un document de planification (schéma directeur cyclable),

Considérant la prise en compte de la continuité des itinéraires et de leur sécurité,

Considérant la desserte par les futurs aménagements cyclables des services de transports (gares, zones d'activités, zones commerciales qui seront dotés de stationnement pour les vélos),

Considérant la mise en place d'une signalisation de police et directionnelle (jalonnement) du projet déposé, et d'une opération de sensibilisation et de communication,

Considérant que le projet dispose d'un autofinancement conforme à la réglementation en vigueur.

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés.

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention régionale.

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-151-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré,

Votent Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin
Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **DECIDE** de solliciter la subvention régionale « Aménagements cyclable favorisant l'intermodalité » pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférent à l'exécution de cette décision.
- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment à solliciter la région Normandie pour une subvention au titre des « *Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité* ».

***Le Maire :***

*- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

# *CONSEIL MUNICIPAL*
# *Séance du Jeudi 28 Septembre 2023*

FG/MV
2023-152

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION**
**AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER**

**----------**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entrainé une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, deux orientations de projets ont été tracées :

- **La priorisation aux mobilités actives :**

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

- **La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux environnementaux :**

Par l'élargissement des trottoirs et la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements améliorant le cadre de vie des piétons et des cyclistes.

Par la sécurisation des piétons (plateaux surélevés et éclairés).

Par la rationalisation et l'optimisation du stationnement des véhicules.

Par la mise en place de points d'apport volontaires (PAV) enfouis pour réduire la fréquence des collectes puis la mise en place d'un éclairage public économe en énergie afin de renforcer la performance environnementale du territoire.

Par la mise en place d'un mobilier urbain qualitatif et adapté à toutes les mobilités pour valoriser les bords de la Touques.

Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau.

La Ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et sollicite l'aide de l'État au titre du FNADT.

Le FNADT a vocation à soutenir les projets qui contribuent à la politique d'aménagement du territoire mise en œuvre dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région. Les champs d'intervention privilégiés sont les aménagements qui concourent à accroître l'attractivité des territoires, présentant un caractère innovant dans le domaine du développement durable et de la cohésion des territoires.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TAUX | MONTANT |
|---|---|---|
| Union Européenne (FEDER / LEADER) | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DETR | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DSIL | 5% | 270 895,20 € |
| Etat Fonds vert | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DREAL | 10% | 541 790,40 € |
| Etat FNADT | 5% | 270 895,20 € |
| Conseil Régional de Normandie | 20% | 1 083 580,80 € |
| Conseil Départemental du Calvados | 20% | 1 083 580,80 € |
| CDC BIODIVERSITE<br>CEE ADVENIR<br>ALVEOL PLUS | 5% | 270 895,20 € |
| **Sous-Total financement public (80 % maximum)** | **80%** | **4 334 323,20 €** |
| Fonds propres | 20% | 1 083 580,80 € |
| Emprunts | 0% | 0,00 € |
| **Sous-total collectivité** | **20%** | **1 083 580,80 €** |
| **TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)** | **100%** | **5 417 904,00 €** |

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention au titre du « Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ».

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité du « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire » ;

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-152-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré,

Votent Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin
Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **DECIDE** de solliciter la FNADT pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférent à l'exécution de cette décision ;
- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de Normandie.

***Le Maire :***

*- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

# *CONSEIL MUNICIPAL*
# *Séance du Jeudi 28 Septembre 2023*

FG/MV
2023-153

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION**
**AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**
**et/ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER**

**----------**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entrainé une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, deux orientations de projets ont été tracées :

- **La priorisation aux mobilités actives :**

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

- **La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux environnementaux :**

Par l'élargissement des trottoirs et la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements améliorant le cadre de vie des piétons et des cyclistes.

Par la sécurisation des piétons (plateaux surélevés et éclairés)

Par la rationalisation et l'optimisation du stationnement des véhicules.

Par la mise en place de points d'apport volontaires (PAV) enfouis pour réduire la fréquence des collectes puis la mise en place d'un éclairage public économe en énergie afin de renforcer la performance environnementale du territoire.

Par la mise en place d'un mobilier urbain qualitatif et adapté à toutes les mobilités pour valoriser les bords de la Touques.

Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau.

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation D'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TAUX | MONTANT |
|---|---|---|
| Union Européenne (FEDER / LEADER) | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DETR | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DSIL | 5% | 270 895,20 € |
| Etat Fonds vert | 5% | 270 895,20 € |
| Etat DREAL | 10% | 541 790,40 € |
| Etat FNADT | 5% | 270 895,20 € |
| Conseil Régional de Normandie | 20% | 1 083 580,80 € |
| Conseil Départemental du Calvados | 20% | 1 083 580,80 € |
| CDC BIODIVERSITE<br>CEE ADVENIR<br>ALVEOL PLUS | 5% | 270 895,20 € |
| **Sous-Total financement public (80 % maximum)** | **80%** | **4 334 323,20 €** |
| Fonds propres | 20% | 1 083 580,80 € |
| Emprunts | 0% | 0,00 € |
| **Sous-total collectivité** | **20%** | **1 083 580,80 €** |
| **TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)** | **100%** | **5 417 904,00 €** |

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation D'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local ;

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention de la DETR (dotation D'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré,

Votent Contre : Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin
Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **DECIDE** de solliciter la DETR (Dotation D'équipement des Territoires Ruraux) et/ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférent à l'exécution de cette décision.
- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment de procéder à une demande de subvention dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 2023 auprès de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-153-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

***Le Maire :***

*- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-154

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES

## - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - Exercice 2022

**----------**

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 23 juin 2023. il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Cœur Côte Fleurie assure, d'une part, l'alimentation en eau potable dans les limites de son territoire et pour quelques abonnés des communes de Glanville, Cricqueboeuf et Auberville, à l'exception de la commune de Saint-Pierre-Azif desservie par le Syndicat Intercommunal de la Haute Dorette. Par ailleurs, la zone d'habitat dispersé d'un quartier sur les hauteurs de la commune de Villers-sur-Mer est alimentée par le Syndicat d'Eau Potable du Plateau de la Croix d'Heuland. D'autre part, des conventions sont établies, concernant la vente d'eau potable en gros aux communes de Cricqueboeuf et Englesqueville-en-Auge avec la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur Beuzeville et d'eau industrielle à la Société France GALOP, pour l'hippodrome de Deauville-La-Touques.

La Communauté de Communes a adhéré au Syndicat de production d'eau potable « Ressource Nord-Pays d'Auge » pour une livraison d'apport en eau potable. Cœur Côte Fleurie bénéficie de quatre points de livraison.

Le contrat de service public de production et de distribution d'eau potable est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau) depuis le 1er janvier 2018, pour une durée de 12 ans.

On dénombre 26 973 abonnés, soit une hausse de 1.7 % par rapport à 2021.

Le patrimoine du service est constitué de 7 installations de production d'eau potable situées à Saint-Hymer, Glanville, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois et Cricqueboeuf, de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 23 320 m³ et de 492,5 kilomètres de canalisations y compris les branchements.

Le volume produit en 2022 est de 3 041 993 m³, avec un volume acheté à d'autres services d'eau potable de 229 358 m³ et un volume vendu à d'autres services d'eau potable, de 59 864 m³. Le volume mis en distribution s'élève à 3 248 507 m³, soit une diminution de 1.01 % par rapport à 2020. Le rendement du réseau est de 85.4%.
La qualité de l'eau, préoccupation essentielle, fait l'objet d'analyses périodiques conformément au décret du 20 décembre 2001, conduites par l'Agence Régionale de Santé et par la SETDN. Ces analyses font apparaître des taux de conformité de 100 % pour les paramètres microbiologiques et 99.3 % pour les paramètres physico-chimiques.

Conformément aux obligations imposées à l'ensemble des collectivités locales au niveau national, la charge de gestion, de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable est entièrement supportée par l'usager. La tarification de l'eau prend en compte cette obligation, en prévoyant, outre la rémunération de la Société Fermière pour la gestion du service, une part pour la Communauté de Communes afin de couvrir les investissements et des redevances pour d'autres organismes publics (Ministère de l'Agriculture, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Pour un client consommant 120 m³, la facture se décompose de la manière suivante au 1er janvier 2023 par rapport au 1er janvier 2022 :

- La part du délégataire est de 157.03 € HT, comprenant l'abonnement de 81.26 HT et la consommation de 75.77 € HT.

- La part communautaire de 2021 est reconduite pour l'exercice 2022, soit 53.80 € HT, comprenant l'abonnement et la part proportionnelle.

- La redevance des organismes publics est de 35.28 € HT, soit aucune variation par rapport à 2021.

La facture type pour 120 m³, au 1er janvier 2023, s'élève à 259.65 € TTC, soit le m³ à 2.16 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-154-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Cela représente une augmentation de 4.8 %, (12 € TTC) par rapport à la facture type du 1er janvier 2022.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-155

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Exercice 2022

**----------**

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 23 juin 2023. il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

**La Prévention des déchets**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis en place par la Communauté de Communes d'une durée de 6 ans (2019-2024), présente les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre à travers 4 axes : les biodéchets, le réemploi / la réutilisation, l'exemplarité de la collectivité et la sensibilisation du public.

BIODECHETS

En 2022, une distribution de paillage/compost a été organisée le 4 juin 2022 lors de la « Journée des jardins » et un plan de déploiement pour installer des composteurs collectifs avec désignation d'un référent communal composteur a été mis en place, pour une application en 2023.

Durant l'année 2022, 86 composteurs individuels et 6 lombricomposteurs ont été distribués.

Afin de maximiser ses résultats sur cette thématique prégnante, la collectivité a recruté un maître-composteur durant l'été 2022 et, durant le printemps, une étude pour évaluer le taux d'acceptation et de gisement de biodéchets des professionnels a été menée.

SENSIBILISATION

En 2022, 12 réunions d'accompagnement ont été organisées à destination des bailleurs, syndics et copropriétés du territoire afin d'optimiser la communication à destination des usagers.

Les principales entreprises de nettoyage des résidences ont aussi été contactées pour supprimer les housses noires au sein des bacs « Emballages » et ainsi éviter de grosses erreurs de tri.

Durant l'été, les animations « Vélo smoothie » sur les plages et « stands compostage » sur les marchés ont sensibilisé 815 personnes. En parallèle, durant les périodes scolaires, 5 animations scolaires ont pu être réalisées, pour un total de 87 enfants sensibilisés.
Enfin, en novembre 2022 a été organisé le premier évènement autour du réemploi et de la réparation, intitulé « Up Up Up : le réemploi à la côte » à la déchèterie de la Croix Sonnet. Il abordait les sujets de la réparation, du récup'art (art à partir de déchets) et de la mise en avant des filières locales. Plus de 100 personnes se sont mobilisées pour cette première.

**La collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :**

La loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) promulguée le 10 février 2020 a renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets.

Les principaux objectifs retenus sont : de réduire de 15 % la quantité de DMA par rapport à 2010, d'augmenter de 5% la part liée au réemploi et à la réutilisation des déchets, de généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024, de diminuer l'enfouissement et réduire les quantités de déchets dangereux.

ORGANISATION TECHNIQUE

La collecte s'organise soit en point d'apport volontaire (PAV), soit en collecte en porte à porte (PAP). Le traitement est organisé via différentes filières en fonction de la nature des déchets afin de prioriser les valorisations les plus vertueuses (réemploi ou recyclage) et de diminuer drastiquement l'enfouissement.

Les quantités de déchets collectés et traités sur le territoire sont stables depuis plusieurs années (environ 33 000 tonnes/an). Cependant, nous pouvons noter que la qualité du tri s'est améliorée : amélioration de 7% des performances de tri, augmentation de 14% de verre collecté en 2022, implantation de bornes de Textiles, Linges et Chaussures (TLC) pour atteindre 100 tonnes de déchets détournés.

Cette amélioration du tri se constate également dans les déchèteries intercommunales, qui enregistrent une très forte fréquentation (plus de 70 000 visites) et affichent des résultats positifs avec :
- le développement de nouvelles filières de valorisation comme le plâtre qui permet de diminuer la quantité de déchets enfouis de presque 9% en 2022,
- un meilleur aiguillage des déchets dans les filières valorisables, qui entraîne une augmentation de recettes d'environ 10% en 2022,
- moins de déchets dangereux déposés (dont -24 % d'amiante en 2022).

Le réemploi connaît une baisse des tonnages de l'ordre de 20%. Seulement 92 tonnes ont été déposées dans les zones dédiées aux associations. Des efforts seront à déployer pour atteindre les objectifs.

DONNEES FINANCIERES

Globalement, les dépenses liées à la gestion des déchets sont en hausse de presque 400 000 € (soit 5,4%) car fortement impactées par des augmentations assez importantes de certains secteurs (carburants, matériaux…). Toutefois, les recettes perçues concernant la revente de matériaux, les contrats avec les Eco-organismes et les différentes redevances ont progressé en 2022 :
- la recette pour la revente du papier, suite à la renégociation du contrat, augmente de 40 000 €,
- la recette issue de la revente des plastiques triés progresse de 70 000 € suite à l'amélioration des performances de tri,
- la facturation déchèterie augmente de plus de 40 000 € grâce à la mise en place de la pesée.
Ces soutiens et recettes supplémentaires nous permettent de franchir le cap du million d'€ en 2022. La redevance spéciale (RS) quant à elle, a dépassé les 700 000 €.

L'augmentation de ces recettes non fiscales a permis de compenser les diverses augmentations constatées en 2022.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2022 de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-155-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2022 de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-156

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES

## - PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF - EXERCICE 2022

---

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 23 juin 2023. il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Le service public d'assainissement collectif et non-collectif est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau), depuis le 1er mai 2008, pour une durée de 15 ans et 8 mois.

Cela concerne les habitants des communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cœur Côte Fleurie assure le transfert et le traitement des eaux usées de quelques abonnés des communes d'Auberville et Cricqueboeuf.

Ce contrat contient des engagements en matière d'entretien, de surveillance, de renouvellement programmé et de contrôle de conformité des branchements.

Le patrimoine du service comprend 329,8 kilomètres de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et l'unitaire sans le linéaire des branchements, 61 postes de refoulement, 7 bassins-tampons et une usine de dépollution des eaux usées.

En 2022, la station d'épuration, d'une capacité de 115 000 équivalent-habitants, a traité un volume moyen de 9 490 m³/jour. Pour l'exercice 2022, 2 349 803 m³ ont été facturés, soit une augmentation de 0.2 % et 25 636 abonnés, soit une augmentation de 1.68 % par rapport à 2021.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 100 habitants.

Pour l'année 2022, le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a confirmé que le système d'assainissement de notre collectivité est conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

797.1 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées vers la plateforme de compostage RUDOFERT à Saint-Vigor d'Ymonville (76). La caractérisation des boues est conforme pour la filière compostage.

Pour un client consommant 120 m³ par an, la facture se décompose de la manière suivante au 1er janvier 2023 :
- La part du délégataire est de 174.10 € HT comprenant l'abonnement de 33.90 € HT et la consommation de 140.20 € HT.
- La part proportionnelle communautaire de 2021 est reconduite pour l'exercice 2022, soit 69.60 € HT pour la consommation.
- La redevance des organismes publics est de 22.20 € HT.

La facture type, pour 120 m³, au 1er janvier 2023, s'élève à 292.49 € TTC soit une augmentation de 8,71 € par rapport au 1er janvier 2022.
Le prix du m³ est à 2,44 € TTC soit une augmentation de 3,4%.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023
Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 12 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,
Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-156-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-157

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE ALLOUEE AUX AGENTS DE LA VILLE

## ANNEE 2023

**---------**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 1985 adoptant le principe du versement direct par la commune de la prime de fin d'année du personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 fixant le montant de la prime de fin d'année à 627 euros nets,

Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 14 septembre 2023,

Considérant la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** :

- de fixer à **636 euros nets** la prime annuelle allouée au personnel communal en activité,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-157-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- **de maintenir dans les mêmes conditions que 2022** l'attribution de la prime aux agents en activité, à raison de :

  - prime complète aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 26 heures à 35 heures
  - ¾ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 17 h 30 à 26 heures
  - ½ prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 8 h 45 à 17 h 30
  - ¼ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire inférieure ou égale à 8 h 45

- **de maintenir** le versement d'une prime en cas de départ en retraite ou de décès dans les conditions suivantes :
  - une prime complète l'année du départ
  - ½ prime l'année suivante

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

***Le Maire :***

- ***informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-158

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

## NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

## RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

**----------**

Le Maire informe de la mise en œuvre du recensement général de la population trouvillaise du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur communal.

Madame Le Maire propose de nommer Monsieur Raphaël SIEMDAJ, responsable du service à la population.

Par ailleurs, Madame le Maire demande l'autorisation de recruter 25 agents recenseurs et de définir leur rémunération de la façon suivante :

| | Rémunération brute |
|---|---|
| Un logement enquêté | 2,50 € |
| Un habitant permanent recensé | 1,20 € |
| Un logement non enquêté (résident absent) | 0,25 € |
| Une demi-journée de formation | 40,00 € |
| Une tournée de reconnaissance | 130,00 € |
| Agent aidant dans un autre secteur que celui qui lui était affecté initialement, ou dans la distribution de documents d'information à la population ou accompagnant d'autres agents recenseurs (formation individuelle, transfert d'expérience/compétence sur la collecte ou la tournée de reconnaissance) | 50,00 € en sus<br>(non cumulable avec le complément ci-dessous) |
| Agents aidant dans d'autres secteurs que celui qui lui était affecté initialement | 80,00 € en sus<br>(non cumulable avec d'autres compléments ci-dessus et ci-dessous) |
| Complément pour avoir débloqué des situations difficiles ou avoir eu à gérer des difficultés importantes et extérieures (refus répété d'obtention des moyens d'accès aux immeubles, secteur de périmètre étendu) | 30,00 € en sus<br>(non cumulable avec d'autres compléments ci-dessus) |
| Prime pour tenue de carnet de tournée | 20,00 € |

| Date de constat du taux d'avancement | Objectif à atteindre | Prime brute si objectif atteint (cumulable) |
|---|---|---|
| Au 26 janvier 2024 | 35% des logements enquêtés | 40 € |
| Au 2 février 2024 | 65% des logements enquêtés | 35 € |
| Au 9 février 2024 | 85% des logements enquêtés | 30 € |
| Au 17 février 2024 | 100% des logements enquêtés | 15 € |
| Bonus si obtention des réponses par internet pour plus de 50 % des logements principaux | | 45 € |
| Bonus supplémentaire si obtention des réponses par internet pour plus de 65 % des logements principaux | | 25 € |

Des frais de déplacements pourront faire l'objet d'une prise en charge, sur justificatifs, selon les modalités existantes au sein de la collectivité pour le remboursement des frais de déplacement des agents.

Ces montants seront inscrits sur le budget de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-158-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 14 septembre 2023,

Considérant le courrier de l'INSEE en date du 24 mai 2023 confirmant la réalisation de l'enquête annuelle de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs sur cette période et de fixer leur rémunération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Accepte** la nomination de Monsieur Raphaël SIEMDAJ en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024,

**- Autorise** le recrutement de 25 agents recenseurs,

**- Autorise** le versement des rémunérations tel que défini ci-dessus,

**- Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à signer tout document relatif à ces décisions.

***Le Maire :***

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-159

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## Autorisation de solliciter auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés une subvention dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors et à signer la convention relative à l'octroi de la subvention

**----------**

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association internationale, sans but lucratif, qui a pour but de développer au niveau francophone le réseau international Villes et communautés amies des aînés de l'Organisation mondial de la santé.

Il s'attache particulièrement à :

- Favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie de l'OMS,
- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés,
- Informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le Réseau Francophone des Villes amies des aînés,
- Promouvoir et développer le LABEL « AMI DES AINES » qui vise à favoriser la lisibilité et la qualité des dynamiques locales et qui constitue un outil de guidance pour la construction des politiques de l'âge.

La Ville de Trouville-sur-Mer, par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022, a renouvelé son adhésion au Réseau Francophone des Villes amies des Aînés permettant ainsi de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et de créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « Villes Amies des Aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Afin d'être aidée dans cette démarche d'actualisation du diagnostic du territoire puis de préconisations pour la mise en place d'un plan d'actions, la Ville de Trouville-sur-Mer sollicite le Fonds d'appui des territoires innovants seniors géré par le Réseau Francophone des Villes amies des Aînés.

Cette candidature dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors permet l'octroi d'une subvention maximale de 13 140 € pour financer en totalité le coût du prestataire extérieur sélectionné.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de cette participation financière du RFVAA au projet retenu par la commission d'attribution du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, que la Ville s'engage à réaliser.

Ce dossier est retenu dans les catégories suivantes :

- « Structuration de la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire » notamment pour l'organisation d'un séminaire de sensibilisation des élus et des professionnels et la mise en place d'une stratégie de mise en œuvre et d'un rétroplanning,

- « Elaboration d'un état des lieux transversal du territoire » avec l'animation d'un audit technique réunissant les différents services de la collectivité et les partenaires locaux afin d'échanger autour des actions mises en œuvre ou à développer, la rédaction de l'état des lieux notamment au travers des huit chapitres thématiques abordés dans la démarche (Lien social et solidarité / Participation citoyenne et emploi / Habitat / Autonomie, services et soins / Transports et mobilité / Espaces extérieurs et bâtiments / Culture et loisirs / Information et communication)

- Analyse du diagnostic participatif avec les habitants et rédaction de la synthèse

La Ville de Trouville-sur-Mer s'engage à utiliser cette subvention selon les modalités définies et à communiquer sur le soutien apporté par le Réseau Francophone des Villes amies des aînés et les partenaires du fonds d'appui (Ministère, CNSA et banque des territoires) et, ce pour l'ensemble des supports de communication.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés une subvention dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors et à signer la convention relative à l'octroi de la subvention.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022 renouvelant l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et désignant les représentants de la Commune,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-159-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Vu l'avis de la commission affaires sociales, santé, séniors et logement du 15 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 septembre 2023,

Considérant la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors,

Considérant que cette subvention sollicitée auprès du Fonds d'appui des territoires innovants seniors du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés permet de financer le prestataire extérieur retenu pour accompagner la Ville de Trouville-sur-Mer à actualiser le diagnostic du territoire et à proposer des préconisations pour la mise en place d'un plan d'actions pour les trois années à venir,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés une subvention dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors,

**- AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui des territoires innovants seniors et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

**- S'ENGAGE** à communiquer sur le soutien apporté par le Réseau Francophone des Villes amies des aînés et les partenaires du fonds d'appui (Ministère, CNSA et banque des territoires) et, ce pour l'ensemble des supports de communication,

- **PRECISE** que la recette sera enregistrée sur l'exercice en cours - chapitre 74 - article 7478.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-160

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION-CADRE D'ACCES A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

---

Dans le cadre du plan de relance numérique, la souscription d'un ENT (Espace Numérique de Travail) est incitée par l'état Français.

Un Espace Numérique de Travail (ENT) est un portail en ligne qui centralise des services web destinés aux différents acteurs de la communauté éducative en faisant le lien entre les acteurs scolaires et les familles.

L'ENT préconisé par l'inspection académique est l'ENT ONE.

Cet ENT peut être obtenu auprès de Manche Numérique, Syndicat mixte créé en 2004 à l'initiative du Département de la Manche et des communes manchoises ; sous réserve de signer une convention d'accès à la centrale d'achats.

Cette centrale d'achat permet également l'achat de matériel informatique (éducatif ou non) à tarif préférentiel et réservé à ses adhérents et conventionnés.

Les principaux objectifs poursuivis sont la contribution à l'égalité des chances et à la réduction de la fracture numérique, la volonté de favoriser la réussite scolaire et les pratiques innovantes.

Le directeur du groupe scolaire d'Hennequeville de Trouville-sur-Mer souhaite en accord avec l'Académie de Normandie demander au Maire la possibilité de pouvoir continuer à utiliser ce support de communication protégé.

Le projet de convention-cadre d'accès établi par le Syndicat Mixte Manche Numérique à Saint-Lô permet d'accéder à la centrale d'achats pour la commande de la ressource numérique Espace Numérique de Travail (ENT) one (application),

A titre indicatif, le coût estimé de l'abonnement à la plateforme espace numérique de Travail (ENT) One pour 2023/2024 est de 3.3552 €TTC / an pour un élève, soit pour 185 élèves : 620.71 €TTC.

Le comité syndical de Manche Numérique a adopté, le 28 septembre 2017, les modalités d'accès à la centrale d'achats pour les entités non-membres (c'est-à-dire non adhérentes aux compétences de Manche Numérique). A ce titre, les entités qui ne sont pas membres de Manche Numérique peuvent bénéficier des matériels et services de la centrale d'achats via un conventionnement, en application de l'article 6 des statuts du syndicat via la signature de cette convention,

L'entité non-membre ne versera aucune contribution, l'accès à la centrale d'achats étant ouvert à titre gratuit.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la convention-cadre d'accès à la centrale d'achat de Manche numérique entre la commune de Trouville-sur-Mer et le Syndicat Mixte Manche Numérique qui permet notamment l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) pour les sites scolaires de l'école publique de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 14 septembre 2023,

Vu, l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique afin de préciser les modalités suivant lesquelles l'entité non membre peut recourir aux services de la centrale d'achats de Manche Numérique en matière de matériels et services informatiques,

Considérant la nécessité de conserver l'engagement de la ville de Trouville-sur-Mer depuis le 1er septembre 2021 dans le cadre du Plan de Relance Numérique dans les sites scolaires de l'école publique de Trouville-sur-Mer.

Considérant le projet de convention-cadre, annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Syndicat Mixte Manche Numérique de la convention-cadre d'accès à la centrale d'achats relative notamment à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) pour les sites scolaires de l'école publique de Trouville-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-160-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

……

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-161

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS -

## CHARTE PORTANT SUR LES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE SERVICE COMMUNICATION ET PROTOCOLE

---

Avec près de 60 associations, Trouville-sur-Mer jouit d'un tissu associatif dense et actif qui contribue au rayonnement culturel, social ou sportif de la commune.

Dans le but d'offrir à ces associations une meilleure visibilité de leurs activités ou événements, la municipalité met en place une Charte garantissant équité entre associations et respect des engagements pris par la Ville en matière de développement durable.

Il est demandé aux présidents d'associations (ou à leurs représentants) de signer cette charte, de la faire respecter et de faire un retour sur les événements organisés.

Cette Charte fixe le cadre et les conditions des prestations offertes par le Service Communication et Protocole. La municipalité offre ainsi un avantage en nature substantiel, venant compléter le soutien déjà apporté par l'octroi de subventions et les mises à disposition de locaux.

La Charte se présente en douze points ci-dessous détaillés :

# C H A R T E

1. Toute association peut bénéficier gratuitement du soutien du Service Communication & Protocole, sous réserve de ses disponibilités, pour la conception, la production et la diffusion d'affiches de format A3.
   Le nombre est fixé à 25 affiches maximum par événement (dont celles diffusées dans le réseau de la commune).

2. Des affiches supplémentaires peuvent être imprimées à la Maison des Associations – Stéphane Hessel. L'association fournit le papier.

3. Toute demande doit être effectuée via un formulaire (*) envoyé par mail, 15 jours minimum avant la date de l'événement, à Françoise Onfroy, responsable de la Maison des Associations, à l'adresse électronique suivante : francoise.onfroy@trouvillesurmer.fr.
   Les affiches sont à retirer à la Maison des Associations.

4. Des affiches au format du mobilier urbain de la commune sont possibles, à la charge de l'association et sous réserve d'espace disponible.

5. Le service Communication et Protocole n'imprimant plus de flyers (dépliants), il est possible de le solliciter pour la conception d'une planche A5 à imprimer. L'association fournit le papier.

6. Chaque affiche produite est, ou peut être, diffusée sur les réseaux numériques de la Mairie, accompagnée d'un texte contextualisant l'événement.
   - Site internet www.trouville.fr
   - Facebook @trouvillesurmer
   - Instagram @maville_trouvillesurmer
   - LinkedIn @villedetrouville
   - Application Illiwap

7. La Mairie assure la distribution des affiches dans ses points habituels (Hôtel de Ville, Bibliothèque, Maison des Associations, Piscine, Musée, Office de Tourisme, Poste communale, CCAS…)

8. Toute affiche réalisée par le Service Communication et Protocole comporte obligatoirement le logo de la Ville.

9. Toute affiche réalisée par l'Association elle-même ou un prestataire doit être validée (BAT) par le Service Communication et Protocole et comporter le logo de la Ville (version 2022 exclusivement, disponible sur le site).

10. Tout affichage sauvage est interdit, selon le Règlement Local de Publicité Intercommunale du 4 avril 2018.

11. Le Service Communication & Protocole ne produit pas de documents à caractère confessionnel, politique, syndical ou professionnel.

12. L'Association s'engage à signer et à respecter cette charte, pour bénéficier de ces prestations.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-161-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Vie associative, sports et temps de l'enfant du 14 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission culture et animations du 15 septembre 2023,

Considérant les actions de soutiens menées par la Collectivité en faveur du tissu associatif local et l'intérêt de régir les modalités des aides apportées par le service communication-protocole de la Ville ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Approuve** les termes de la Charte ci-dessus présentée et prend acte de ces informations.

***Le Maire :***

- ***informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

……
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-162

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU SEJOUR DE SKI POUR L'ANNEE 2024

---

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite maintenir l'organisation d'un séjour à la montagne dans le cadre de se politique envers la jeunesse.

Les objectifs généraux reposent sur trois axes :

- La découverte d'un nouveau milieu ; la découverte d'une nouvelle pratique sportive et la vie en collectivité.

Le séjour 2023 qui s'est tenu du 10 au 18 février, a permis d'emmener à la montagne 27 enfants dont dix-sept Trouvillais. Cinq enfants découvraient pour la première fois cet environnement.

Encadré d'agents municipaux et de bénévoles, l'équipe est constituée de :
- D'éducateurs sportifs municipaux ;
- De personnes titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;
- De bénévoles qualifiés ;

Le séjour 2024 est programmé avec un départ en autocar le 23 février 2024 et un retour le samedi 2 mars 2024 dans la matinée. L'hébergement est en pension complète à « La Toussuire », au sein de la « *Maison des Jeunes – Jean ANIZAN L'Edelweiss* », agréée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative. Cet établissement est fréquenté par la Commune depuis une dizaine d'années pour la qualité de ses prestations et ses tarifs étudiés pour les groupes.

Les installations présentes sur le domaine skiable permettent par ailleurs d'offrir une activité de qualité et sécurisante.
Les tarifs 2024 des remontées mécaniques du domaine « *La Toussuire Les Sybelles* », ne sont pas encore parus. A titre indicatif ils étaient d'environ 143 € par enfant en 2023.

S'agissant du budget *prévisionnel* du séjour de ski 2024 (cf. tableau ci-dessous) :

- Pour l'hébergement seul : le coût s'élèverait à 465 euros par personne, soit une hausse de 5 %.
- Le coût du transport, indexé sur le prix du carburant, devrait subir une augmentation.
Afin de palier à ces charges supplémentaires, il est proposé d'augmenter les tarifs du séjour 2024 d'environ 15 %.

- Le coût total du séjour pour 7 jours (comprenant transport, hébergement, repas, forfaits, locations de matériels de ski, mise à disposition de personnel, frais divers et de communication), est estimé à 44 900 euros, sur une base optimale de 44 personnes.

Avec une projection à 30 participants (Base N-1), le coût du séjour serait donc de 1 497 euros par personne.

Hormis la contribution des familles, la participation de la Ville s'élèverait au total à 22 751 euros, répartis comme suit :

- 11 231 euros de coûts directs ;
- 11 520 euros de coûts indirects, correspondant à la valorisation des agents municipaux mis à disposition.

*[Pour rappel en 2023 : le coût réel moyen par personne était de 1 200 € et la participation effective (financière + valorisations) de la Ville était de : 13 094 €].*

***BUDGET <u>PREVISIONNEL</u> 2024***

| ***DEPENSES*** | *Prévisionnel* | ***RECETTES*** | *Prévisionnel* |
|---|---|---|---|
| Hébergement (pour 44 personnes) : Gîte + repas, 7 nuits, 4x7 repas + forfaits de ski et locations de skis et casques | 26 424€ | Participation des familles | 22 148 € |
| Transport : Autocar | 6 300 € | | |
| Mise à disposition du personnel municipal (4 agents) | 11 520 € | Valorisation de la mise à disposition du personnel municipal (Données prévisionnelles) | 11 520 € |
| Frais divers | 505 € | | |
| Promotion - Communication | 150 € | Participation de la Ville | 11 231 € |
| | **44 899 €** | | **44 899 €** |

Pour le séjour de ski 2024, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

| TARIFS SEJOUR DE SKI 2024 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tarifs Trouvillais | | | | | | |
| Quotients familiaux | | | | Inférieur à 620 € | 621 € à 1 200 € | Supérieur à 1 201 € |
| | | - | - | 0,27 | 0,6 | 0,757 |
| | | - | % | -73% | -40% | -24% |
| 1 | Enfant | 1 | 0% | 310 | 690 | 870 |
| 2 | Enfants | 0,8 | -20% | 248 | 552 | 696 |
| Tarifs Non-Trouvillais | | | | | | |
| - | | - | % | 100% | | |
| 1 | Enfant | 1 | 0% | 1 150 € | | |

Le rapport étant entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-178 du 3 décembre 2020 portant reconduction du principe d'organisation annuelle d'un séjour de ski ;

Vu l'avis de la commission « *Vie associative, sport et temps de l'enfant* » du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « *Finances-Foncier* » du 15 septembre 2023 ;

Considérant que depuis 2005 un séjour de ski est organisé en régie durant les vacances scolaires d'hiver ;

Considérant l'objectif de faire découvrir la montagne et la pratique du ski alpin aux enfants, en partageant une expérience de vie collective ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre aux familles Trouvillaises disposant de faibles ressources financières de bénéficier pour leurs enfants d'un séjour attractif avec des tarifs adaptés en fonction des quotients familiaux.

Considérant la nécessité de prendre en compte la réévaluation des tarifs de l'hébergement et des remontées mécaniques à la Toussuire ;

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-162-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- APPROUVE** les tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

| **TARIFS SEJOUR DE SKI 2024** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Tarifs Trouvillais** | | | | | | |
| **Quotients familiaux** | | | | **Inférieur à 620 €** | **621 € à 1 200 €** | **Supérieur à 1 201 €** |
| | | - | - | **0,27** | **0,6** | **0,757** |
| | | - | **%** | -73% | -40% | -24% |
| **1** | **Enfant** | 1 | 0% | 310 | 690 | 870 |
| **2** | **Enfants** | 0,8 | -20% | 248 | 552 | 696 |
| **Tarifs Non-Trouvillais** | | | | | | |
| - | | - | **%** | 100% | | |
| **1** | **Enfant** | 1 | 0% | 1 150 € | | |

**- AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

……
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-163

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## Approbation des termes de l'avenant n°5 de la convention constitutive consolidée du Groupement d'Intérêt Public « *Normandie impressionniste* »

---

Après la première édition du festival Normandie Impressionniste en 2010, l'association porteuse du projet a décidé de se transformer en Groupement d'intérêt public. Sa convention constitutive initiale a été approuvée par arrêté préfectoral le 31 décembre 2012.

Une assemblée générale extraordinaire du GIP Normandie impressionniste s'est réunie le 21 juin 2022. Celle-ci a délibéré sur un avenant n°4 à la convention constitutive pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et les contributions de chaque membre aux charges du groupement. L'arrêté préfectoral d'approbation, reçu le 2 mai 2023, a été assorti de prescriptions.

L'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023 a donc adopté un nouvel avenant n°5.

La Ville de Trouville-sur-Mer étant membre du GIP Normandie impressionniste, Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 novembre 2022, approuvant l'avenant n°4 de la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du GIP Normandie Impressionniste du 19 juin 2023, approuvant l'adoption d'un avenant n°5,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-163-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Vu l'avis de la commission culture et animations du 15 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie impressionniste, jointe à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

***Le Maire :***

- ***Informe*** *que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

Affiché le 2 Octobre 2023

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du Jeudi 28 Septembre 2023***

FG/MV
2023-164

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 28 Septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 24 - Représentés : 2 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. David Revert (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Jacques Taque)

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023
## *Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA*
## *Musée Villa Montebello*

**----------**

Le Musée Villa Montebello continue de développer l'offre de produits dérivés qui peuvent être mis en vente dans la boutique du musée. Des livres ou objets en lien avec les expositions du moment, des produits personnalisés « Trouville-sur-Mer » ou conçus à partir des collections du musée rendent la boutique dans son ensemble plus attractive et permettent d'optimiser le volume des ventes.

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 15 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux livres et objets,

Considérant que ces livres sont soumis à un prix unique fixés par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20230928-2023-164-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **30 septembre 2023**, les tarifs ci-dessous :

***MUSEE VILLA MONTEBELLO***

| **Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)** | **HT 2023** | **TTC 2023** |
|---|---|---|
| Anne-Marie Rassiat, *James Rassiat. La souveraineté du trait*, AJR Association, 2010 | 36,97 € | 39,00 € |
| Bruno Delarue, *La Normandie des peintres*, Terre en vue éditions, 2023 | 23,70 € | 25,00 € |
| **Objets (TVA 20 %)** | | |
| Reproduction d'œuvre « Museoteca » A4 | 8,33 € | 10,00 € |
| Reproduction d'œuvre « Museoteca » A3 | 18,75 € | 22,50 € |
| Puzzle 100 pièces MSM | 8,75 € | 10,50 € |

***Le Maire :***

*- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

……
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE** **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER